

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-047-200096956-20241128-DCR_108_202

DOSSIER APPROBATION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°20 DU PLUI

PIÈCE N°1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2012	11 juillet 2013
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)	28 janvier 2014	/	13 novembre 2014
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015
Mise en comptabilité du PLUi (MEC1)	02 février 2015	/	17 décembre 2015
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	09 février 2016	/	7 juillet 2016
Modification n°1 du PLUi (M1)	14 octobre 2015	/	7 juillet 2016
Modification n°2 du PLUi (M2)	16 mars 2016	/	7 juillet 2016
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	6 octobre 2016	22 juin 2017
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	08 décembre 2017	/	12 avril 2018
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	07 décembre 2017	28 juin 2018	14 février 2019
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2018	/	20 juin 2019
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	22 octobre 2018	/	14 février 2019
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	08 mars 2019	/	20 juin 2019
Modification simplifiée n°11 du PLUi (MS11)	27 juin 2019	/	17 mars 2022
Modification n°4 du PLUi (M4)	12 février 2020	/	28 janvier 2021 30 septembre 2021
Révision Allégée n°2 du PLUi (RA 2)	20 juin 2019 10 octobre 2019 19 novembre 2020	28 janvier 2021	30 septembre 2021 16 décembre 2021 14 avril 2022
Modification Simplifiée n°12 du PLUi (MS 12)	05 mars 2021	/	02 février 2023
Modification Simplifiée n°13 du PLUi (MS 13)	11 mars 2021	/	02 décembre 2021
Modification Simplifiée n°14 du PLUi (MS 14)	23 novembre 2021	/	12 décembre 2022
Modification Simplifiée n°15 du PLUi (MS 15)	13 janvier 2022	/	23 juin 2022
Révision Allégée N°3 du PLUi (RA3)	14 avril 2022 23 juin 2022 12 décembre 2022	30 mars 2023	15 février 2024
Modification Simplifiée N°16 du PLUi (MS16)	09 juin 2023	/	14 décembre 2023
Modification simplifiée n°17 du PLUi (MS17)	24 mai 2023	/	14 décembre 2023
Modification Simplifiée n°18 (MS18)	08 août 2023	/	Procédure Annulée
Modification Simplifiée n°19 (MS19)	21 mai 2024		17 octobre 2024
Modification Simplifiée n°20 (MS20)	24 mai 2024		

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme
Paul BONNET

SOMMAIRE

I. Le contexte réglementaire et la procédure	1
1) Le PLUi de l'Agglomération d'Agen.....	1
2) Le choix de la procédure de modification simplifiée	1
II. Le contenu de la modification simplifiée : la suppression d'un emplacement réservé	1
1) Modification de la liste des emplacements réservés	2
2) Modification du règlement graphique du PLUi	4
III. Les incidences sur l'environnement.....	6

I. Le contexte réglementaire et la procédure

1) Le PLUi de l'Agglomération d'Agen

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de l'Agglomération d'Agen approuvé le 22 juin 2017 permet sur le territoire des 31 communes qu'il recouvre, d'établir un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Le PLUi est un document d'urbanisme favorisant l'émergence d'un projet de territoire partagé.

Le Code de l'urbanisme prévoit des procédures de modifications de ce document d'urbanisme. Il est possible de procéder à la procédure de modification simplifiée, une procédure encadrée par l'Agglomération d'Agen par le biais d'une délibération du Conseil d'agglomération du 7 décembre 2017.

2) Le choix de la procédure de modification simplifiée

Le Maire de LAPLUME a prescrit par arrêté n°47/2024 en date du 22 mai 2024 une nouvelle modification simplifiée du PLUi (n°20). Celle-ci aboutira à la suppression de l'emplacement réservé n°3 sur LAPLUME. La procédure de modification simplifiée intervient dans un cadre juridique défini par le Code de l'Urbanisme.

L'article L153-36 du Code dispose « le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programme ou le programme d'orientations et d'actions. ».

L'article L153-37 poursuit en affirmant que la procédure de modification peut être engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification. La procédure de modification simplifiée peut ainsi être utilisée par la commune de LAPLUME conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

II. Le contenu de la modification simplifiée : la suppression d'un emplacement réservé

L'emplacement réservé n°3 correspond à la parcelle M 152 (75 m²). La modification simplifiée n°20 vise à supprimer l'emplacement réservé n°3 sur la commune de LAPLUME, parcelle M 152. L'emplacement réservé n°3 est destiné à la desserte d'eaux pluviales du Bourg. Cependant, la desserte d'eaux pluviales ne passe pas sur cette parcelle et la commune de Laplume souhaite supprimer cet emplacement réservé sur la parcelle M152. La modification simplifiée entraînerait ainsi une évolution des pièces n°5.1 et 5.2 du PLUi, à savoir, le règlement graphique et la liste des emplacements réservés.

La procédure de Modification simplifiée peut être utilisée conformément aux articles L153-36 à L153-48 du Code de l'Urbanisme puisque l'ajustement visé :

La modification simplifiée entraînerait ainsi une évolution de la Pièce n°5.2 du PLUi, à savoir, la liste des emplacements réservés.

La procédure de Modification simplifiée peut être utilisée conformément aux articles L153-36 à L153-48 du Code de l'Urbanisme puisque l'ajustements visé :

- Ne remet pas en cause les orientations générales du PADD,
- Ne réduit pas une EBC, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou un dispositif de protection établi dans le PLUi,
- N'engendre pas une majoration significative (supérieure à 20%) des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ne réduit pas les possibilités de construction.

1) Modification de la liste des emplacements réservés

Avant la modification simplifiée

Commune de LAPLUME

Commune	Numéro	Destination	Superficie en m ²	Bénéficiaire
Laplume	LA1	Zone de croisement au Garron (bande de 2 m)	348	Commune
Laplume	LA2	Extension du cimetière Cazeau (partie de la parcelle)	4 394	Commune
Laplume	LA3	Desserte d'eaux pluviales du Bourg	78	Commune
Laplume	LA4	Passage piétons Bourg	21	Commune
Laplume	LA5	Extension de la caserne des pompiers	432	SDIS
Laplume	LA6	Ouvrage d'écrêtement des crues dans le cadre du PAPI du Bruilhois	29 782	Agglomération d'Agen

Après la modification simplifiée

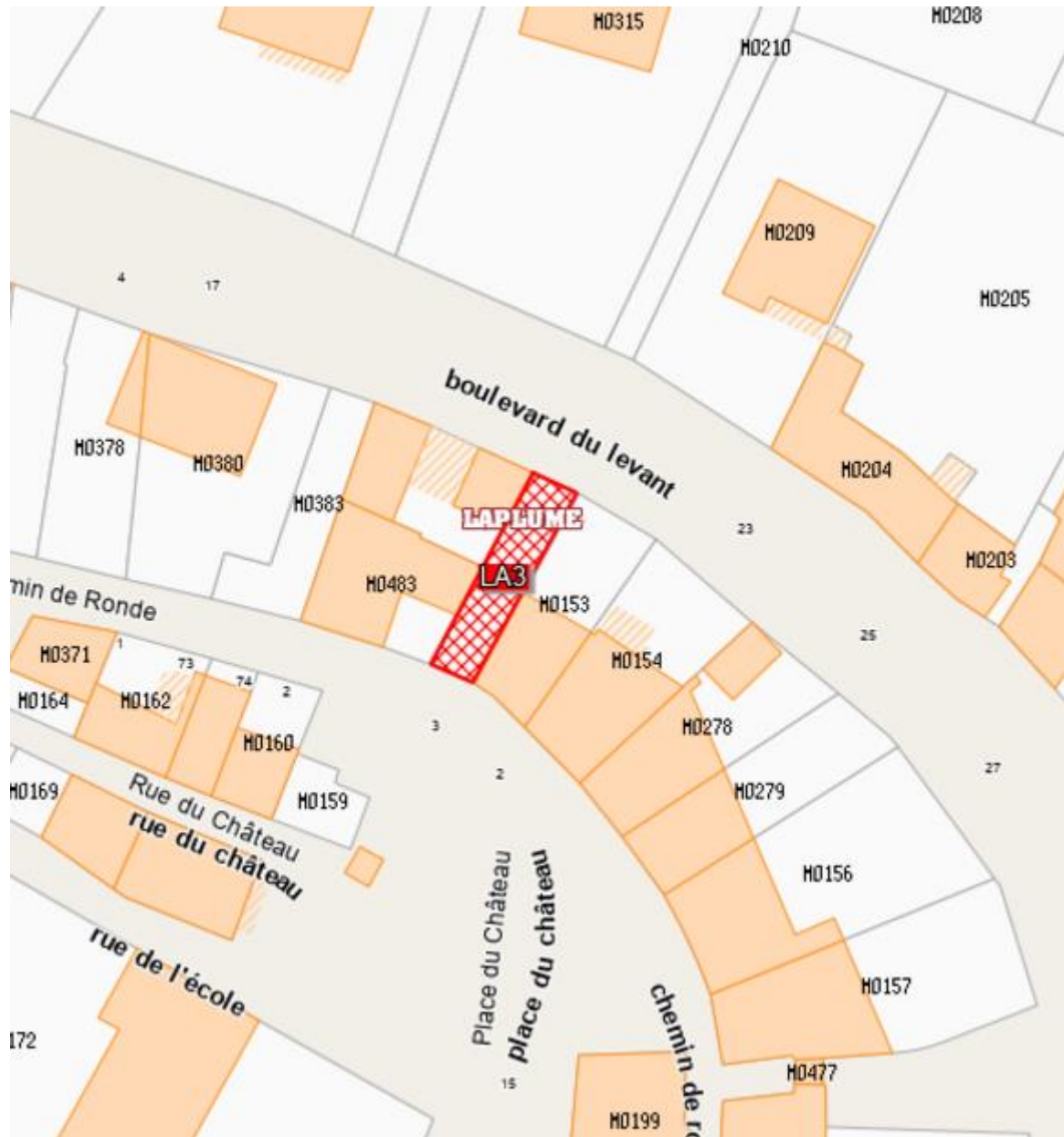
Commune de LAPLUME

Commune	Numéro	Destination	Superficie en m ²	Bénéficiaire
Laplume	LA1	Ouvrages de protection contre les crues le long de l'avenue André Tissidre	348	Commune
Laplume	LA2	Ouvrages de protection contre les crues	4 394	Commune
Laplume	LA3	Ouvrages de protection contre les crues (Supprimé Modification Simplifiée N°20 approuvée le 28/11/2024)	0	Commune
Laplume	LA4	Extension terrains de sports	21	Commune
Laplume	LA5	Extension équipements sportifs	432	SDIS
Laplume	LA6	Extension équipements publics	29 782	Agglomération d'Agen

2) Modification du règlement graphique du PLUi

AVANT

L'emplacement réservé n°3, Place du Château



APRES

Suppression de l'emplacement réservé n°3 de la commune de Laplume



III. Les incidences sur l'environnement

Considérant l'objet de la modification simplifiée, à savoir la suppression d'un emplacement réservé en zone urbaine dense, celle-ci n'entraîne aucun impact sur l'environnement.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-047-200096956-20241128-DCR_108_202

DOSSIER APPROBATION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°20 DU PLUI











PIÈCE N°5.1

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2012	11 juillet 2013
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)	28 janvier 2014	/	13 novembre 2014
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015
Mise en comptabilité du PLUi (MEC1)	02 février 2015	/	17 décembre 2015
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	09 février 2016	/	7 juillet 2016
Modification n°1 du PLUi (M1)	14 octobre 2015	/	7 juillet 2016
Modification n°2 du PLUi (M2)	16 mars 2016	/	7 juillet 2016
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	6 octobre 2016	22 juin 2017
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	08 décembre 2017	/	12 avril 2018
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	07 décembre 2017	28 juin 2018	14 février 2019
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2018	/	20 juin 2019
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	22 octobre 2018	/	14 février 2019
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	08 mars 2019	/	20 juin 2019
Modification simplifiée n°11 du PLUi (MS11)	27 juin 2019	/	17 mars 2022
Modification n°4 du PLUi (M4)	12 février 2020	/	28 janvier 2021 30 septembre 2021
Révision Allégée n°2 du PLUi (RA 2)	20 juin 2019 10 octobre 2019 19 novembre 2020	28 janvier 2021	30 septembre 2021 16 décembre 2021 14 avril 2022
Modification Simplifiée n°12 du PLUi (MS 12)	05 mars 2021	/	02 février 2023
Modification Simplifiée n°13 du PLUi (MS 13)	11 mars 2021	/	02 décembre 2021
Modification Simplifiée n°14 du PLUi (MS 14)	23 novembre 2021	/	12 décembre 2022
Modification Simplifiée n°15 du PLUi (MS 15)	13 janvier 2022	/	23 juin 2022
Révision Allégée N°3 du PLUi (RA3)	14 avril 2022 23 juin 2022 12 décembre 2022	30 mars 2023	15 février 2024
Modification Simplifiée N°16 du PLUi (MS16)	09 juin 2023	/	14 décembre 2023
Modification simplifiée n°17 du PLUi (MS17)	24 mai 2023	/	14 décembre 2023
Modification Simplifiée n°18 (MS18)	08 août2023	/	Procédure Annulée
Modification Simplifiée n°19 (MS19)	21 mai 2024		17 octobre 2024
Modification Simplifiée n°20 (MS20)	24 mai 2024		

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme
Paul BONNET

Légende générale des Documents graphiques	Page 3
Cartes des documents graphiques	Page 4
Commune de LAPLUME – Desserte d’eaux pluviales du bourg	– AVANT Page 5
Commune de LAPLUME – Desserte d’eaux pluviales du bourg	– APRES Page 6

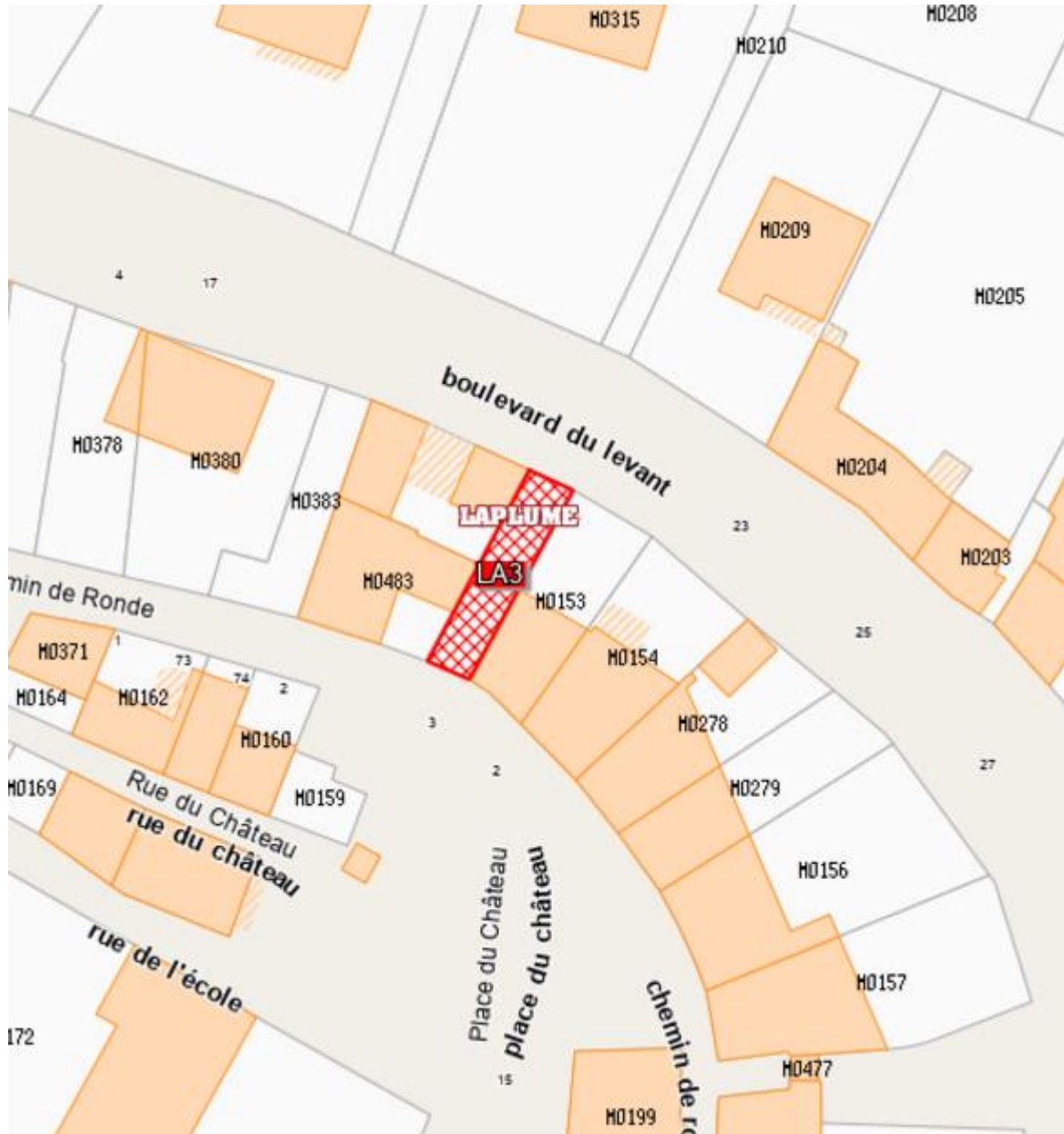
 Limite communale UA Limite et classement des zones du règlement**Prescriptions définies par le PLUi** Espace Boisé Classé Emplacement réservé pour opération publique Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS) Servitude d'Attente de Projet (SAP) Secteur de richesses du sol et du sous-sol Secteur de modération des obligations de stationnement Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation) Alignement particulier des constructions Linéaire de commerces et services de proximité protégé**Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi** 1 2 Patrimoine paysager Patrimoine bâti Secteur d'intérêt patrimonial 1 Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N Continuité écologique à préserver Continuité écologique à créer ou à restaurer**Informations** Périètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) Périètre d'étude initiale des sites

Les pages suivantes présentent pour chaque site objet de la modification simplifiée n°20 du PLUi :

- le rappel des dispositions du Document Graphique en vigueur avant modification
- l'Extrait du Document Graphique après modification,

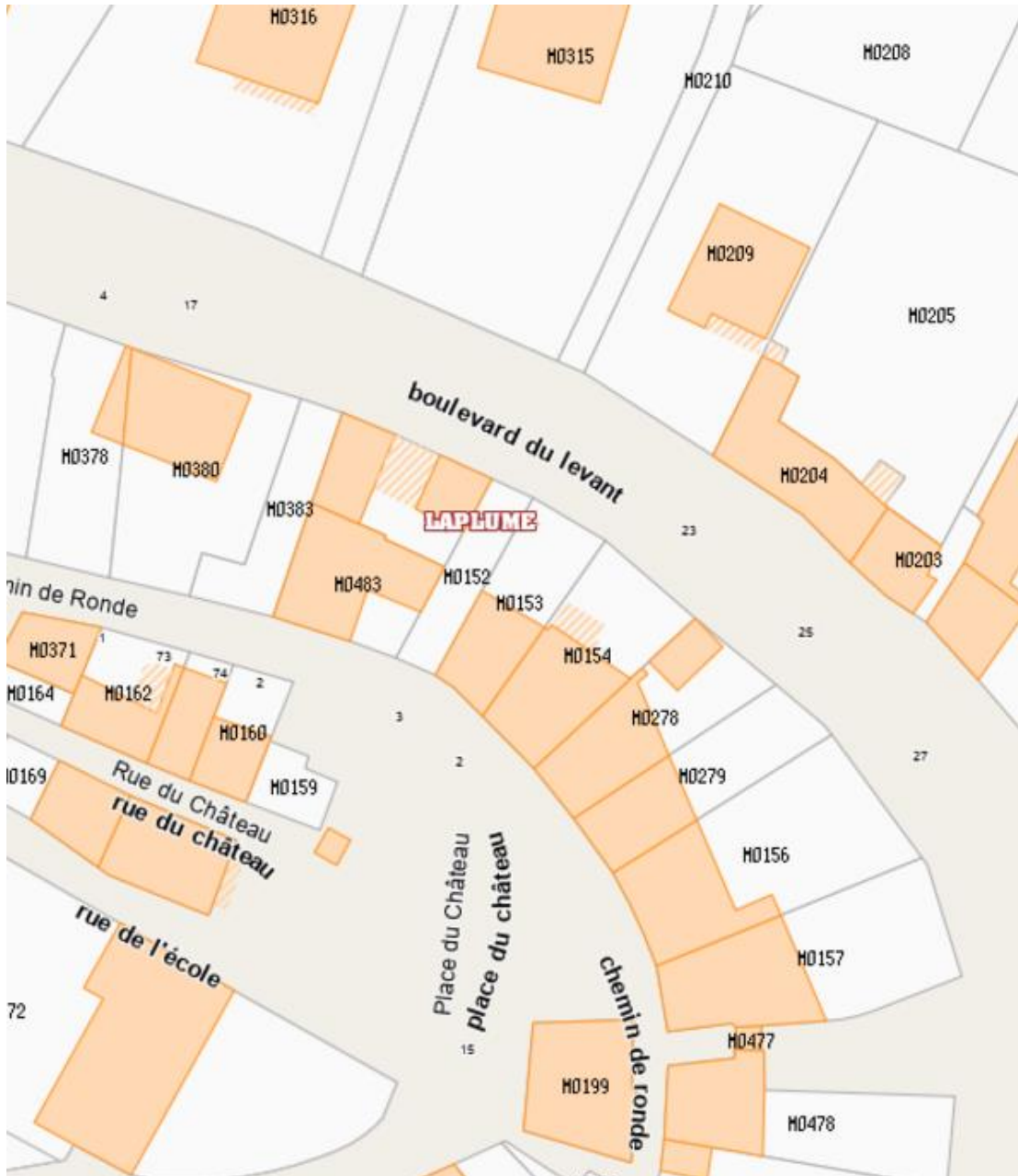
1. Commune de LAPLUME –Desserte d’eaux pluviales du bourg

Rappel des dispositions du Document Graphique en vigueur avant modification



2. Commune de LAPLUME –Desserte d’eaux pluviales du bourg

Extrait du Document Graphique en vigueur après modification



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2024

Application agréée E-legalite.com

89_SE-047-200096956-20241128-DCR_108_202

DOSSIER APPROBATION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°20 DU PLUI

Pièce 5.2 : Liste des emplacements réservés

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2012	11 juillet 2013
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)	28 janvier 2014	/	13 novembre 2014
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015
Mise en comptabilité du PLUi (MEC1)	02 février 2015	/	17 décembre 2015
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	09 février 2016	/	7 juillet 2016
Modification n°1 du PLUi (M1)	14 octobre 2015	/	7 juillet 2016
Modification n°2 du PLUi (M2)	16 mars 2016	/	7 juillet 2016
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	6 octobre 2016	22 juin 2017
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	08 décembre 2017	/	12 avril 2018
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	07 décembre 2017	28 juin 2018	14 février 2019
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2018	/	20 juin 2019
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	22 octobre 2018	/	14 février 2019
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	08 mars 2019	/	20 juin 2019
Modification simplifiée n°11 du PLUi (MS11)	27 juin 2019	/	17 mars 2022
Modification n°4 du PLUi (M4)	12 février 2020	/	28 janvier 2021 30 septembre 2021
Révision Allégée n°2 du PLUi (RA 2)	20 juin 2019 10 octobre 2019 19 novembre 2020	28 janvier 2021	30 septembre 2021 16 décembre 2021 14 avril 2022
Modification Simplifiée n°12 du PLUi (MS 12)	05 mars 2021	/	02 février 2023
Modification Simplifiée n°13 du PLUi (MS 13)	11 mars 2021	/	02 décembre 2021
Modification Simplifiée n°14 du PLUi (MS 14)	23 novembre 2021	/	12 décembre 2022
Modification Simplifiée n°15 du PLUi (MS 15)	13 janvier 2022	/	23 juin 2022
Révision Allégée N°3 du PLUi (RA3)	14 avril 2022 23 juin 2022 12 décembre 2022	30 mars 2023	15 février 2024
Modification Simplifiée N°16 du PLUi (MS16)	09 juin 2023	/	14 décembre 2023
Modification simplifiée n°17 du PLUi (MS17)	24 mai 2023	/	14 décembre 2023
Modification Simplifiée n°18 (MS18)	08 août2023	/	Procédure Annulée
Modification Simplifiée n°19 (MS19)	21 mai 2024		17 octobre 2024
Modification Simplifiée n°20 (MS20)	24 mai 2024		

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme
Paul BONNET

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-047-200096956-20241128-DCR_108_202

Commune de LAPLUME

Commune	Numéro	Destination	Superficie en m ²	Bénéficiaire
Laplume	LA1	Ouvrages de protection contre les crues le long de l'avenue André Tissidre	348	Commune
Laplume	LA2	Ouvrages de protection contre les crues	4 394	Commune
Laplume	LA3	Ouvrages de protection contre les crues (Supprimé Modification Simplifiée N°20 approuvée le 28/11/2024)	0	Commune
Laplume	LA4	Extension terrains de sports	21	Commune
Laplume	LA5	Extension équipements sportifs	432	SDIS
Laplume	LA6	Extension équipements publics	29 782	Agglomération d'Agen